

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Préfecture du MORBIHAN
--

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'**Enregistrement d'exploiter un élevage porcin** au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n°2102 1a au titre de l'enregistrement.

L'élevage dont le siège d'exploitation est situé à "Botlann" à BAUD a été autorisé le 11 avril 2002 modifié par Arrêté de Prescription Complémentaire le 8 octobre 2007 pour 1289 Animaux Equivalents. (cf. annexe 1).

L'élevage a fait l'objet d'une enquête publique en 2002.

Après restructuration, l'effectif de l'élevage sera de 1586 Animaux Equivalents.

La mise en conformité par rapport au bien-être animal a été effectuée dès 2009.

L'extension envisagée permettra de mettre en cohérence l'ensemble de l'élevage, d'engraisser l'ensemble des porcs charcutiers sur le site de "Botlann" et de ne plus faire appel à des engraisseurs extérieurs.

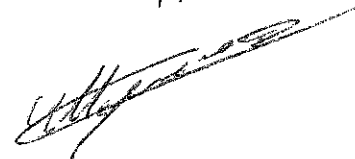
Les déjections seront épandues sur les parcelles de l'exploitation sur les communes de BAUD et CAMORS, dans un rayon de 8 kilomètres (deux parcelles > 3 km).

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de la demande établis par le cabinet d'études de COOPERL ARC ATLANTIQUE dont nous avons pris connaissance.

Je soussigné M. LE MAGUERESSE Didier, gérant de l'EARL DES BOIS et porteur du projet, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

A BAUD, le 04/07/16...



I.1 AUTEURS DE L'ETUDE

→ Dossier réalisé par :

Didier LE MAGUERESSE
Eleveur

Marie Claude CHARLET
Chargée d'étude - Service Environnement
Cooperl Arc Atlantique

→ Les aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet ont été rédigés sur la base de données communiquées par :

Marc HERLEDAN
Claudine TANGUY
Cooperl Arc Atlantique
Service Bâtiment

→ L'étude des sols a été réalisée par :

Jean-Marc DAVID
Jean-Marie MAHÉ
Cooperl Arc Atlantique
Service Environnement

→ L'étude économique a été réalisée par :

Fabienne CARTON
Cooperl Arc Atlantique
Service Economie

I.2 IDENTIFICATION

Statut	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Gérant de l'exploitation	LE MAGUERESSE Didier
Date de création	27/09/2000
Activités	production de viande porcine
Adresse du siège social	Botlann
Code Postal	56150
Commune	BAUD
Canton	PONTIVY
Département	MORBIHAN
Bassin versant (exploitation)	BLAVET
Téléphone	06.63.84.55.08
mail	dlemagueresse@wanadoo.fr
N° PACAGE	056036553
Numéro SIRET	43294877200010
Code APE	0146Z

I.3 EMLACEMENT DU PROJET ET RAYON D'AFFICHAGE

L'installation classée comportera un seul site d'élevage après projet :

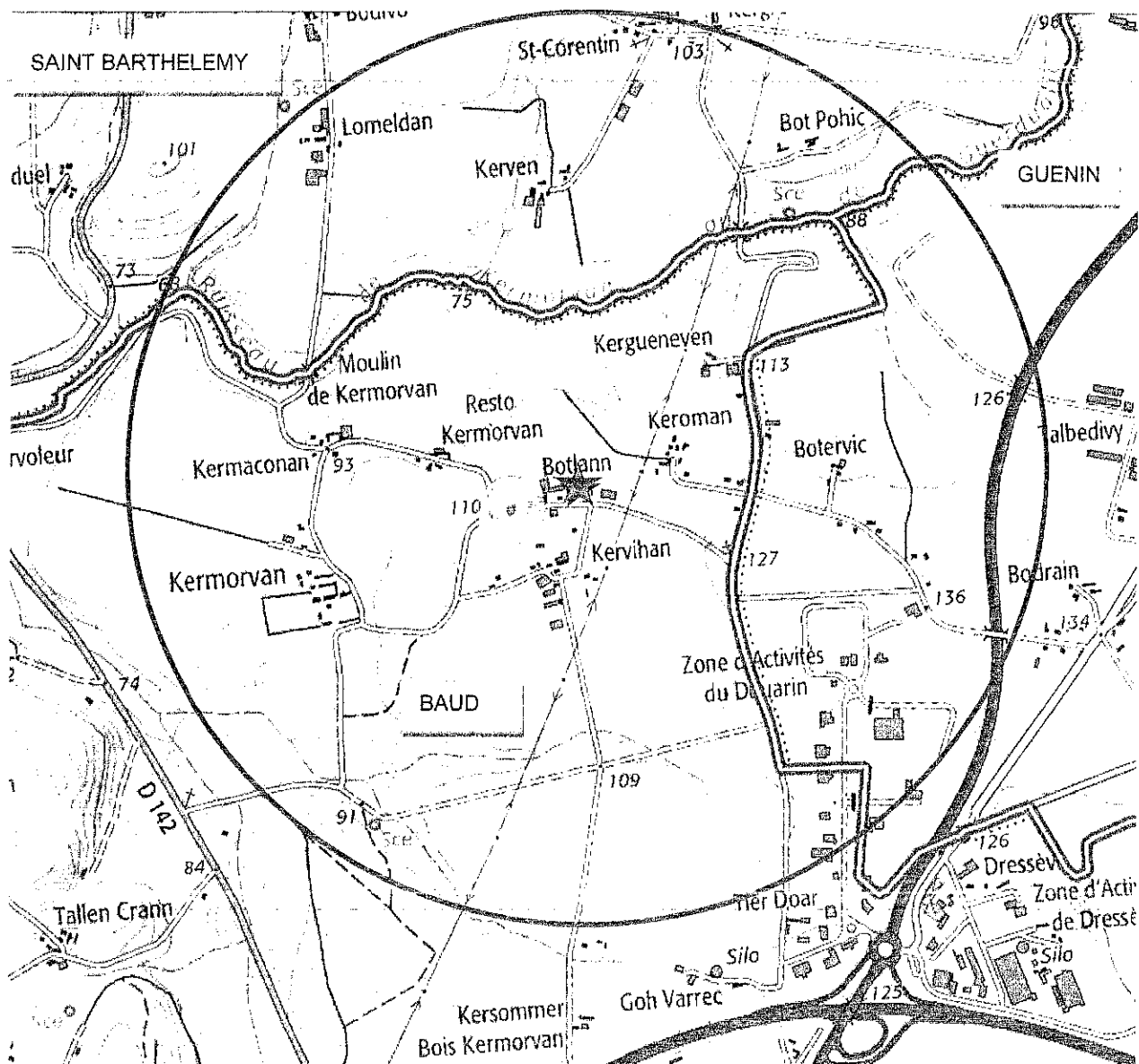
	Site 1 : projet
Adresse	Botlann
Commune	BAUD
Section cadastrale	ZE
Parcelle n°	199 anciennement N°154
N° EDE	56010054
Distance au siège social	-
Activité	Elevage de porcins




Le rayon d'affichage pour les porcs est de 1 km.

Les communes concernées par ce rayon sont :

Tableau 1 : Les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage sont :

Commune	Département	concernée par le rayon d'affichage 1 km
BAUD	56	X
GUENIN	56	X
SAINT-BARTHELEMY	56	X
CAMORS	56	



-  Limite de commune
-  Emplacement de l'élevage
-  rayon de 1 km

La commune est dotée d'un Plan Local D'urbanisme.

I.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'exploitation est située :

En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
En Bassin Versant Eutrophe	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En zone de Captage Grenelle (Alimentation en eau Potable)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

I.1 SITUATION REGLEMENTAIRE AUTORISEE

Arrêté d'Autorisation du 11 avril 2002	90 reproducteurs 330 porcelets post-sevrage 508 porcs à l'engraissement et cochettes
Arrêté de Prescriptions Complémentaires du 08/10/2007	130 reproducteurs 570 porcelets post-sevrage 785 porcs à l'engraissement et cochettes 1 289 Animaux Equivalents
Arrêté de Prescriptions Complémentaires du 08/10/2007	130 reproducteurs 570 porcelets post-sevrage 785 porcs à l'engraissement et cochettes 1 289 Animaux Equivalents

Annexe 2 : Arrêté ICPE

I.2 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE :

L'objectif est aujourd'hui de poursuivre l'exploitation de l'activité porcine en créant de nouvelles places d'engraissement pour les porcs nés sur l'exploitation

L'ensemble du projet est de s'orienter vers un système naisseur engraisseur, avec une maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production, de la naissance des porcelets jusqu'à la commercialisation des porcs charcutiers.

Ce mode de fonctionnement permettra d'engraisser tous les porcs sur le site et de prendre en considération les performances techniques réelles de l'exploitation.

Catégorie d'animaux	dossier 2002 - enquête publique			dossier 2007-2008 extension			effectif en projet		
	Cheptel	Coefficient d'Equivalence	Equivalence animaux	Cheptel	Coefficient d'Equivalence	Equivalence animaux	Cheptel	Coefficient d'Equivalence	Equivalence animaux
Truies	90	3	270	130	3	390	130	3	390
Engraissement	500	1	500	775	1	775	1042	1	1042
Cochettes	8	1	8	10	1	10	10	1	10
Post-sevrage	330	0,2	66	570	0,2	114	720	0,2	144
TOTAL			844			1289			1586

445

742

Ce projet engendre une augmentation de 742 AE depuis la dernière enquête publique.

I.3 NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES

L'élevage de porcs de l'EARL DES BOIS est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Les activités de cet élevage correspondront aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Activités	Grandeur caractéristique	Régime
2102	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air	Porcs demandés : 1586 animaux équivalents porcs (> 450 et < à 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies)	Enregistrement

L'élevage de l'EARL DES BOIS ne relève pas du régime IPPC.

I.4 DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE ET DU PROJET

Didier et Claude se sont installés respectivement en 1990 et 2000. Ils ont repris l'exploitation à la suite des parents.

Suite à la mise aux normes bien-être des truies sur l'exploitation, à l'arrêt de la castration et aux progrès techniques (indice de consommation moyen de 2,59), L'EARL souhaite engraisser la totalité des porcs produits sur l'exploitation

Ces résultats ont également incité les éleveurs à réaliser un bilan réel simplifié ou BRS afin de positionner l'élevage par rapport aux références CORPEN.

❖ Construction d'un bâtiment engraissement

Pour accueillir l'augmentation d'effectif chez les porcs charcutiers, les exploitants ont décidé de prolonger le bâtiment 3 soit la création de 1 salle supplémentaire qui accueillera 160 porcs charcutiers. Une salle d'engraissement du bâtiment 2 sera transformée en Post-sevrage. Le projet sera peu visible des tiers.

❖ La conduite 4 bandes

Les truies

130 truies présentes YC cochettes saillies = > nécessité de l'équivalent de 5 bandes en places dispo
120 truies productives (30 truies / bande)

1 bande en MB +5% = 32 places (34 places existantes)

4 bandes en gestante verraterie soit un besoin de 120 places gestante-verraterie

Existant 121 places gestantes.

Les post sevrage

120 truies productives

130 truies présentes + 10 cochettes

Post sevrage : 10.25 bandes par an avec une productivité de 12,3 porcelets nés par truie.

Soit $(30 \text{ truies} \times 12,3 \times 10,25) - 2\% \cong 3705$ porcelets produits

Besoin en place de : $3705 / 10,25$ bandes par an = 360 places / salle soit environ 720 places PS au total

Les engraissements

Fonctionnement avec 3 salles de PC

Besoin en places de : $(3 \times 360) - 3\% \cong 1047$ places (existant 882 places et à créer 160 places) soit 1042 places.

❖ Modification du plan d'épandage

Le plan d'épandage est mis à jour pour la valorisation des effluents d'élevage.

Situation avant projet			Situation après projet	
Exploitants	source	SAU (ha)	Exploitants	SAU (ha)
EARL des BOIS	mise jour 2008	77,95	EARL des BOIS	86,47
TOTAL		77,95	TOTAL	86,47

II. CARTE ET PLANS

Voir plan en annexes

III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche Remarques
		Non	Oui	
Aménagement	SCOT		x	SCOT du Pays de PONTIVY, Scot en cours
	PLU / POS		x	zone de paysage rural de bocage parsemé de bourgs, de hameaux et de fermes isolées pour l'implantation du projet : La parcelle d'implantation est classée en zone d'Activité Agricole du PLU => compatible
	Plans de gestion des risques d'inondation		x	BAUD est classée zone à risque inondation dans le DDRM 56